

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1195**23 novembre 2004****SOMMAIRE**

A.D.E., Aide au Développement des Entreprises S.A., Luxembourg	57335	Hôtel Net, S.à r.l., Huldange	57351
AB Image S.A., Luxembourg	57316	Hôtel Net, S.à r.l., Huldange	57351
Activest EmergingBond	57314	Ichima Investments S.A., Luxembourg	57343
Activest EuroKonvergenz Rent	57314	Ichima Investments S.A., Luxembourg	57343
Activest Investmentgesellschaft Luxembourg S.A., Luxembourg	57314	Ichima Investments S.A., Luxembourg	57343
Altinvest S.A., Luxembourg	57317	Isolani, S.à r.l., Huncherange	57317
Aludra S.A., Luxembourg	57343	J-Way S.A., Esch-sur-Alzette	57344
Alwal S.A., Luxembourg	57321	J-Way S.A., Esch-sur-Alzette	57345
Am Blummekuerf, S.à r.l., Eischen	57346	LNR Euro CMBS, S.à r.l., Luxembourg	57358
Bavarian Building Management, GmbH, Wasserbillig	57334	LNR Euro CMBS, S.à r.l., Luxembourg	57360
Bavarian Building Management, GmbH, Wasserbillig	57335	Luxact S.A., Luxembourg	57343
Beverly Investments Holding S.A., Luxembourg ..	57324	Luxor Immobilière S.A., Luxembourg	57342
BJ Services International, S.à r.l., Luxembourg ..	57360	Mechanical Technology S.A., Luxembourg	57334
Bouttuen S.A., Mamer	57342	Medsup S.A., Esch-sur-Alzette	57351
Cap Floor Lux S.A., Windhof	57355	Metador, S.à r.l., Hesperange	57316
CHEPHAR Aktiengesellschaft für Chemie und Pharmazeutik S.A., Alzingen	57349	Michel Logistic S.A., Redange-sur-Attert	57316
Chatka International S.A., Luxembourg	57327	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	57329
Comprehensive Holdings Corporation S.A., Luxembourg	57326	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	57330
Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxembourg ..	57337	Parkway GP, S.à r.l., Luxembourg	57336
Crumplins S.A., Luxembourg	57328	Parkway GP, S.à r.l., Luxembourg	57337
Ediva Engineering S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	57318	Peinture Werthessen, S.à r.l., Diekirch	57331
Fastnet Luxembourg S.A., Luxembourg	57348	Philae S.A., Luxembourg	57337
Fastnet Luxembourg S.A., Luxembourg	57348	Ratech S.A., Luxembourg	57333
Fastnet Luxembourg S.A., Luxembourg	57348	S.Q. Beteiligungs A.G., Luxembourg	57325
Financière Floranne S.A.H., Luxembourg	57343	Samirva Finance Invest S.A., Luxembourg	57360
Fiparmed Investissements S.A., Luxembourg	57316	Seafar S.A., Luxembourg	57325
Freedomland-ITN Investments S.A., Luxembourg ..	57328	Settler Luxembourg S.A., Luxembourg	57349
Gebon Immo S.A., Luxembourg	57326	Solideal International S.A., Luxembourg	57335
Geficom S.A., Doncols	57318	Standall Holding S.A., Luxembourg	57331
Ginga Brasil Capoeira, S.à r.l., Luxembourg	57346	Standall Holding S.A., Luxembourg	57333
Hestia Investment S.A., Luxembourg	57314	Taillerie Internationale de Pierres Précieuses, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57315
HMS Lux S.A., Luxembourg	57325	Taillerie Internationale de Pierres Précieuses, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57315
Hôtel Net, S.à r.l., Huldange	57350	Timberland Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	57322
Hôtel Net, S.à r.l., Huldange	57350	TMF Group Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	57345
Hôtel Net, S.à r.l., Huldange	57350	Transa S.A., Remich	57327
Hôtel Net, S.à r.l., Huldange	57351	World Express S.A., Luxembourg	57358
		Zanoun, S.à r.l., Pétange	57340

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 29.979.

Der Änderungsbeschluss betreffend Artikel 20 und 25 des Sonderreglements des Fonds ACTIVEST LUX CorporateBond, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-AW04553, wurde am 23. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(094522.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

ACTIVEST EuroKonvergenz Rent, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST EuroKonvergenz Rent, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 2002 entspricht, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-AW04548, wurde am 23. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(094530.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

ACTIVEST EmergingBond, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST EmergingBond, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 2002 entspricht, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-AW04546, wurde am 23. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(094532.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

HESTIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 81.643.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2004,

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Karin Laglas de son poste d'administrateur;
- L'Assemblée décide d'appeler à la fonction d'administrateur, qui accepte, Monsieur Marcus Sebastianus Meijer, domicilié à Londres (SW1X J4H), St James Square 22a, Grande-Bretagne.

A compter de ce jour, le Conseil d'administration est composé des membres suivants:

- Monsieur Marcus Sebastianus Meijer, directeur de sociétés, domicilié à Londres (SW1X J4H), St James Square 22a, Grande-Bretagne.
- MAB DEVELOPMENT B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à La Haye (GA 2511), Wijnhaven 60, Pays-Bas, représentée par Monsieur Nico Blüm.
- MAB NV, société de droit belge, ayant son siège social à B-1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 166, Belgique, représentée par Monsieur Marcus Sebastianus Meijer.

En outre, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Marcus Sebastianus Meijer en tant qu'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière, pour une durée qui expirera après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077789.3/1026/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

TAILLERIE INTERNATIONALE DE PIERRES PRECIEUSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 99, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 75.259.

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Klein, commerçant, demeurant à L-4917 Bascharage, 25, rue de la Continentale.

2) Madame Monique Ruppenthal-Nadaud, sans état, demeurant à D-55743 Idar-Oberstein, 21, Heideweg, non présente, représentée par Monsieur Michel Klein, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Idar-Oberstein en date du 16 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés - Monsieur Michel Klein, prédit, dix parts sociales (10), Madame Monique Ruppenthal-Nadaud, prédite, quatre-vingt-dix parts sociales (90) - de la société à responsabilité limitée TAILLERIE INTERNATIONALE DE PIERRES PRECIEUSES, S.à r.l., avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 99, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 914, en date du 28 décembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 478 en date du 26 mars 2002,

modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 645, en date du 13 juin 2003.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

1.- Modification de l'objet social et modification de l'article deux des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la prédite société et par conséquent de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'articles de bijouterie et d'argenterie ainsi que d'articles d'art de la table et de décoration.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à quatre cents euros (400,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Klein, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2004, vol. 900, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2004.

A. Biel.

(075244.3/203/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

TAILLERIE INTERNATIONALE DE PIERRES PRECIEUSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 99, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 75.259.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(075245.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

METADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 62.194.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(077357.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

MICHEL LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 93.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(903117.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 2004.

AB IMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.524.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée prend acte de la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de Commissaire aux Comptes et nomme en son remplacement CO-VENTURES S.A., avec siège social à 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076648.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

FIPARMED INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.555.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

FIPARMED INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(077755.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ISOLANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 5, rue de Noertzange.

R. C. Luxembourg B 67.270.

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

A Huncherange:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société ISOLANI, S.à r.l., ayant son siège social à Huncherange, 5, rue de Noertzange, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.270.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dionigi Isolani.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cyril Chapon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stroesser.

L'associé unique est présent:

Monsieur Dionigi Isolani 100 parts sociales

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B. Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité que la société ISOLANI, S.à r.l., ne peut être valablement engagée que par les co-signatures obligatoires de Madame Ionica Spiridon, gérante technique, et de Monsieur Dionigi Isolani, associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Huncherange, le 30 juillet 2004.

C. Chapon, P. Stroesser, D. Isolani.

Liste de présence

Monsieur Dionigi Isolani (Associé unique) 100 parts

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03725. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076495.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ALTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 76.312.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 mai 2004

L'Assemblée a accepté les démissions des trois Administrateurs, Monsieur Marc Van Hoek, Monsieur Jean-Marie Nicolay et Madame Laurence Braun et du Commissaire aux Comptes LUXFIDUCIA, S.à r.l., et leur a octroyé pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement des Administrateurs démissionnaires en appelant:

- MANAGEMENT, S.à r.l., société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg,
 - DIRECTOR, S.à r.l., société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg,
 - MANAGER, S.à r.l., société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg,
- aux fonctions d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire en appelant:

LuxFiduAudit SC, société ayant son siège social au 6, rue de l'Egalité L-8319 Olm, Luxembourg,
à la fonction de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076730.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

GEFICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R. C. Luxembourg B 102.551.

Procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 8 septembre 2004

La séance est ouverte à 10 heures 45 minutes.

L'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 372 actions de la société;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Décision quant à la continuité des activités de la société.
6. Décision quant à la composition du conseil d'administration.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2003 sont approuvés sur tous leurs points.
2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire sont approuvés sur tous leurs points.
3. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
4. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: report de la perte de 18.498,26 EUR sur l'exercice suivant de telle sorte que le résultat reporté s'élèvera à -7.799,61 EUR.
5. Décision quant à la continuité des activités de la société:

L'Assemblée décide d'acter les décisions suivantes:

- a) la cessation des activités de la société;
- b) la vente de la société;

6. L'assemblée acte la démission de Monsieur Philippe Verheyen de son poste d'administrateur-délégué de la société et de Président du conseil d'administration à dater de ce jour, ainsi que de son poste d'administrateur.

En remplacement, l'assemblée nomme Madame Geneviève Delattre, domiciliée à Nalinnes (Belgique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

G. Delattre / F. Zago / P. Verheyen / V. Van der Bel

Représentée par P. Renaux / Représenté par E. Nissolle / - / -

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2004, réf. DSO-AU00035. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076650.3/664/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

EDIVA ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 102.887.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- la société à responsabilité limitée EUROGTC-CONSULTING avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 73.140, représentée par son gérant unique, Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage,

2.- la société anonyme MATTHEWS SERENITY AND MANAGEMENT S.A. avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 98.964, représentée par son ad-

ministrateur-délégué, Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage,

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EDIVA ENGINEERING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la réalisation de consultations et d'études d'ingénierie pour la télévision et la radio professionnelle;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils seront rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. A défaut de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril, à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, telles que représentées, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- la société EUROGTC-CONSULTING, préqualifiée, cinquante actions	50
2.- la société MATTHEWS SERENITY AND MANAGEMENT S.A. préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.490,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société à responsabilité limitée EUROGTC-CONSULTING avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 73.140,
 - b) la société anonyme MATTHEWS SERENITY AND MANAGEMENT S.A. avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 98.964,
 - c) Monsieur Jean Peiffer, administrateur de société, né le 12 octobre 1972 à Phalsbourg (France), demeurant à F-57930 Berthelming (France), 47, rue Principale.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société COSELUX, S.à r.l., avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 65.949.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège social est fixé à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société EDIVA ENGINEERING, Lesquels membres présents ou représentés, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jean Peiffer, préqualifié, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude de Maître Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes ou à leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Coustet, J. Peiffer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, vol. 144S, fol. 98, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 15 septembre 2004.

M. Decker.

(075472.3/241/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ALWAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.295.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 août 2004

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076916.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

TIMBERLAND LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,-**Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.643.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the trade register of Gibraltar under number 91506,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 8th 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED is the sole shareholder of TIMBERLAND LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on July 1st 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the Company);

- The Company's share capital is presently set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into five hundred (500) shares of forty United States dollars (USD 40.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) to bring it from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) to thirty-five thousand United States dollars (USD 35,000.-) by the issuance of three hundred seventy-five (375) new shares with a par value of forty United States dollars (USD 40.-), having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the three hundred seventy-five (375) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of one quota representing twenty thousand Swiss francs (CHF 20,000.-) (the Quota) of TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., a company incorporated and organized under the laws of Switzerland, with registered office at Herrenacker 15, 8200 Schaffhausen, Switzerland, registered with the trade register of Schaffhausen under number CH-290.4.014.788-0, having a share capital of twenty thousand Swiss franc (CHF 20,000.-) represented by the Quota, and hereby assigns and transfers to the Company, the Quota for such contribution in kind. The Company accepts such assignment and transfer of the Quota.

Such contribution in an aggregate amount of USD 15,776.49 (fifteen thousand seven hundred and seventy-six thousand point forty-nine United States dollars) (being the United States dollars equivalent of CHF 20,000.- as of the date hereof) is to be allocated as follows: (i) an amount of USD 15,000.- (fifteen thousand United States dollars) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of USD 776.49 (seven hundred and seventy six point forty-nine United States dollars) is to be allocated to the premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., that, as of the date of such certificate:

- TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED is the full owner of the Quota;
- the Quota is fully paid-up and represents 100% of the issued corporate capital of TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH.;
- TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED is solely entitled to the Quota and possesses the power to dispose of the Quota;
- the Quota is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Quota and the Quota is not subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Quota be transferred to him;
- according to the laws of Switzerland and the articles of association of TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., the Quota is freely transferable;
- on the date hereof, the Quota is worth at least CHF 20,000.- this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate and a copy of the balance sheet of TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art.5.1.** The Company's corporate capital is fixed at thirty-five thousand United States dollars (USD 35,000.-) represented by eight hundred seventy-five (875) shares in registered form with a par value of forty United States dollars (USD 40.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED, une société de droit de Gibraltar, avec siège social à 57/63, Line Wall Road, Gibraltar, représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED est l'associé unique de TIMBERLAND LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 1^{er} juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société);

- le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) à trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 35.000,-) par l'émission de trois cent soixante-quinze (375) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Liberation

Ces faits exposés, TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire trois cent soixante-quinze (375) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en une part représentant vingt mille francs suisses (CHF 20.000,-) (la Part) de TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., une société de droit suisse, ayant son siège social à Herrenacker 15, 8200 Schaffhausen, Suisse, inscrite auprès du registre du commerce du canton de Schaffhausen sous le numéro CH-290.4.014.788-0, ayant un capital social de vingt mille francs suisses (CHF 20.000,-) représenté par la Part, et cède la Part à la Société qui accepte ladite cession.

Cet apport, d'un montant total de USD 15.776,49 (quinze mille sept cent soixante-seize virgule quarante-neuf dollars des Etats-Unis) (l'équivalent de CHF 20.000,- à la date du présent acte) sera affecté comme suit: (i) un montant de USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis) sera affecté au compte du capital social nominal de la Société et (ii) un montant de USD 776,49 (sept cent soixante-seize virgule quarante-neuf dollars des Etats-Unis) sera affecté à la réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., en date de ce jour que:

- TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED est le propriétaire unique de la Part;

- TIMBERLAND (GIBRALTAR) HOLDING LIMITED est le seul titulaire des droits sur la Part et possède le pouvoir de céder la Part;

- la Part n'est pas grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Part et la Part n'est pas sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Part lui soit cédée;

- conformément aux lois suisses et aux statuts de TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., la Part est librement cessible;
- en date de ce jour, la Part est évaluée à CHF 20.000,- cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat et une copie du bilan de TIMBERLAND SWITZERLAND, GmbH., après signature ne varient par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art.5.1.** Le capital social est fixé à la somme de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 35.000,-) représenté par huit cent soixante-quinze (875) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 2004, vol. 428, fol. 75, case 5. – Reçu 129,20 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077260.3/242/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BEVERLY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 74.129.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 juillet 2004

- La démission de Monsieur Etienne Maillard en date du 29 mars 2004 et de Monsieur Jean-Marie Nicolay en date de ce jour en qualité d'Administrateurs est acceptée et entière décharge leur est octroyée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Sont élus Administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004:

. M. Renaud Florent, directeur de sociétés, demeurant à CH-1206 Genève, 26, rue de l'Athénée, avec pouvoir de signature de la catégorie B.

. DIRECTOR, S.à r.l., société ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, avec pouvoir de signature de la catégorie B.

. Un pouvoir de signature de la catégorie A a été octroyé à l'administrateur M. Marc Van Hoek.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une de la catégorie A ensemble avec une de la catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076733.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

HMS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 10.559.

EXTRAIT

Par décision en date du 10 juin 2004, l'assemblée générale annuelle de la société a réélu, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2005, comme administrateurs:

1. M. Roland Bonnici, Administrateur-délégué, né le 2 novembre 1954, demeurant à L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle,
2. M. Fernand Wetz, Administrateur-délégué, né le 15 mars 1949, demeurant à L-5762 Hassel, 12, rue des Jardins,
3. M. Russell Edwards, Administrateur, né le 2 janvier 1959, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
4. M. Josef Tunkl, Administrateur, né le 26 juillet 1956, demeurant à L-8480 Eischen, 40, Cité Aischdall.

L'assemblée générale annuelle a également confirmé l'autorisation en vue de la désignation de Monsieur Roland Bonnici et Monsieur Fernand Wetz en qualité d'Administrateurs-Délégués de la société.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076841.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

S.Q. BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 40.850.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 30 juillet 2004

Il résulte du procès-verbal que:

1. l'Assemblée Générale a approuvé le bilan ainsi que le compte de profit et perte au 31 décembre 2002;
2. l'Assemblée Générale a accordé décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social clos au 31 décembre 2002.
3. l'Assemblée Générale a décidé de reconduire
 - Madame Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,
 - Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,
 - Monsieur Sven Quandt, né le 20 juin 1956 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), demeurant au 1, Astheimer Strasse, D-65468 Trebur (Allemagne),
 comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2003.
4. l'Assemblée Générale a décidé de reconduire THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à p.o. box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro IBC n° 300728, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076850.3/1005/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

SEAFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.426.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour SEAFAR S.A.

Signature

(077773.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

COMPREHENSIVE HOLDINGS CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.954.

—
*Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders
 and owners of founder parts held at the registered office of the company on 30 June 2003 at 15.00 a.m.*

The Annual General Meeting of shareholders and owners of parts resolves to re-elect:

Mrs Kena Shoval

Mr Zalman Shoval

Mr Ernst Aufseesser

Mr Pinhas Volovelsky

as Directors of the company. Their period of office will expire upon the Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts which will decide on the accounts ended on December 31, 2003.

Furthermore, Mrs Kena Shoval is appointed Chairperson of the Board.

ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, is appointed as auditor for the next financial year and will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on December 31, 2003.

Certified copy

Signatures

Directors

Traduction française:

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
 et détenteurs de parts de fondateurs du 30 juin 2003 à 15.00*

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateur décide à l'unanimité de renouveler les mandats de:

Mme Kena Shoval

M. Zalman Shoval

M. Ernst Aufseesser

M. Pinhas Volovelsky

en tant qu'administrateur de la société.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Madame Kena Shoval est nommée Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateur décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de:

la société ERNST & YOUNG S.A.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Signature

Le Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01234. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077048.3/1172/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 55.695.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2004 que:

- Monsieur Riccardo Moraldi, Administrateur de sociétés, demeurant 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaire. Pleine et entière décharge a été accordée à Monsieur Beernaerts pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Le mandat de Monsieur Moraldi prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077779.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

TRANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 94.295.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 juillet 2004

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRANSA S.A. siégeant à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud Laurent, indépendant, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18 rue des Saules.

Sont présents:

- Monsieur Arnaud Laurent, indépendant, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules, administrateur-délégué de la société TRANSA S.A.
- Madame Helena Laurent, cadre commerciale, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules, administrateur de la société TRANSA S.A.
- Monsieur Denis Laurent, fonctionnaire, demeurant à F-57000 Metz, 9, rue Auguste Dornès, administrateur de la société TRANSA S.A.

L'Assemblée Générale constate que les 1.000 actions sont représentées par la liste des personnes présentes.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Révocation de la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes;
2. Décision sur la décharge à accorder à la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg pour l'exécution de ses fonctions de commissaire aux comptes;
3. Nomination de Monsieur Antoon Bonte, membre agréé de l'Institut des experts-comptables et des Conseils Fiscaux, sous le numéro 9712-N-54, né à Eeklo (Belgique) le 25 juin 1954, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, Wegvoeringstraat, 12.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de révoquer la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes.
2. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, Route d'Esch L-1471 Luxembourg pour l'exécution de ses fonctions de commissaire aux comptes.
3. L'assemblée nomme Monsieur Antoon Bonte, membre agréé de l'Institut des experts-comptables et des Conseils Fiscaux, sous le numéro 9712-N-54, né à Eeklo (Belgique) le 25 juin 1954, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, Wegvoeringstraat, 12.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

A. Laurent, H. Laurent, D. Laurent.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01545. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077049.3/1015/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

CHATKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 86.293.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 1^{er} septembre 2004 que:

- le siège social de la société a été transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg à compter du 2 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077785.3/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FREEDOMLAND-ITN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 août 2004

Le terme de six ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et administrateur de catégorie A;
- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur de catégorie B;
- M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur de catégorie B.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2007.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FREEDOMLAND-ITN INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077115.3/815/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

CRUMPLINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.653.

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CRUMPLINS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.653,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C de 1999, page 5739, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 31457.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Eric Scussel, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations de M. Marc Lamesch en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, M. Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, L. Forget, E. Scussel, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J. Delvaux.

(077510.3/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.603.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, and having its registered address at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under section B, number 80.414,

here represented by Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 29 July 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à.r.l. a company formed and existing under the laws of the Grand -Duchy of Luxembourg (the «Company»), with registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 82.603, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 20 June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 December 2001, number 1026.

The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen on 30 April 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 July 2002, number 1099, (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Resolution

The sole partner resolves to change the financial year of the Company in order for it to start on the first of November of each year and to end on the thirty-first of October of the following year.

The financial year starting on 1 October 2004 will end on 31 October 2004.

The sole partner further resolves to amend articles 20 and 21 of the articles of association, in order to give them the following wording:

Art. 20.

«The Company's financial year starts on the first of November of each year and ends on the thirty-first of October of the following year.»

Art. 21.

«Each year, on the last day of October, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolution.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., une société constituée selon les lois luxembourgeoises et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 80.414,

ici représentée par Jean-Marc Ueberecken LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 juillet 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 82.603, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 Juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 décembre 2001, numéro 1206.

Les Statuts ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 30 avril 2002, publié au mémorial C du 18 juillet 2002, numéro 1099 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.

L'année sociale commençant le 1^{er} octobre 2004 se terminera le 31 octobre 2004.

L'associé unique décide encore de modifier les articles 20 et 21 des statuts, afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 20.

«L'année sociale de la Société commence le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.»

Art. 21.

«Chaque année, au dernier jour du mois d'octobre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

L'assemblée générale procure plein pouvoir et autorité au conseil d'administration pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la résolution qui précède.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077521.3/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.603.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1167 du 14 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(077522.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PEINTURE WERTHESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 22, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.144.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(903134.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 2004.

STANDALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.346.

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STANDALL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53.346, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 107 du 1^{er} mars 1996, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 230 du 29 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Taelen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent soixante (660) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale.
2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 416.856,- (quatre cent seize mille huit cent cinquante-six dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 660.000,- (six cent soixante mille dollars US) à USD 1.076.856,- (un million soixante-seize mille huit cent cinquante-six dollars US) moyennant émission de 400 (quatre cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
3. Souscription et libération des 400 (quatre cents) actions nouvelles.
4. Echange des 1.060 actions existantes contre 1.100 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
5. Conversion du capital social en Euro, au cours euro/dollar de 1,2237 du 11 août 2004 pour le fixer à EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille euros) représenté par 1.100 (mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.
6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 800,- (huit cents euros) par action.
7. Fixation d'un capital autorisé et ajout du paragraphe suivant à l'article trois des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) le cas échéant par émission d'actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 800,- (huit cents euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranche, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout con-

formément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la présente assemblée générale. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 416.856,- (quatre cent seize mille huit cent cinquante-six dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 660.000,- (six cent soixante mille dollars US) à USD 1.076.856,- (un million soixante-seize mille huit cent cinquante-six dollars US) moyennant émission de 400 (quatre cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription - Libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: INTER PORTFOLIO S.A., ayant son siège social à Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ana Dias, employée privée, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} septembre 2004.

Laquelle société déclare souscrire les quatre cents (400) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de quatre cent seize mille huit cent cinquante-six dollars US (416.856,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 1.060 (mille soixante) actions existantes contre 1.100 (mille cent) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro, au cours de change de euro/dollar de 1,2237 en vigueur le 11 août 2004 pour le fixer à EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille euros) représenté par 1.100 (mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de EUR 800,- (huit cents euros) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé d'un montant de EUR 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts comme suit:

«**Art.3.** Le capital social est fixé à EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille euros) représenté par 1.100 (mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 800,- (huit cents euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) le cas échéant par émission d'actions nouvelles avec une valeur nominale de EUR 800,- (huit cents euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranche, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout con-

formément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la présente assemblée générale. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre cent seize mille huit cent cinquante-six dollars US (416.856,- USD) est évalué à trois cent quarante-deux mille trois cent cinquante-huit euros soixante-quinze cents (342.358,75 EUR).

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes approximativement à la somme de quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Dias, D. Taelen, P. Evrard, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 8 septembre 2004, vol. 428, fol. 65, case 1. – Reçu 3.423,59 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2004

H. Hellinckx.

(077739.3/242/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

STANDALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 53.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2004.

H. Hellinckx

Notaire

(077740.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

RATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 70.339.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, des actionnaires de la société anonyme RATECH S.A. tenue extraordinairement en date du 3 septembre 2004 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 octobre 2003 sont approuvés.
- Le résultat de l'exercice au 31 octobre 2003 est reporté aux comptes de l'année 2004.
- Après délibération conformément à l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé la poursuite de l'activité de la société malgré le fait que les pertes reportées excèdent la moitié du capital social.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 octobre 2003.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077056.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 65.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 12 août 2004

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur
- M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
pour une période de trois ans.
Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

MECHANICAL TECHNOLOGY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077119.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 71.507.

Im Jahre zweitausendvier, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

Welche Komparentin dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Daß Sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 871 vom 19. November 1999, und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 686 vom 3. Mai 2002,

daß die besagte Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 71.507.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 100.000,- EUR eingeteilt in 100 Anteile zu je 1.000,- EUR welche alle der Komparentin Marianne Snela, vorbenannt, zugehören.

Daß somit das gesamte Kapital hier vertreten ist.

Alsdann ersuchte die Anteilhaberin Marianne Snela vorbenannt, welche sich zu gegenwärtiger aussergewöhnlichen Generalversammlung als rechtsgültig einberufen erklärt, den amtierenden Notar, nachfolgende durch sie genommenen Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

Somit wird Artikel 4 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Kosten

Alle Kosten, Gebühren und Honorare welche durch gegenwärtige Urkunde entstehen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Snela, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, vol. 144S, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg-Eich, den 2. September 2004.

P. Decker.

(077723.3/206/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 septembre 2004.

Pour la société

P. Decker

(077724.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

A.D.E., AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.026.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille quatre, le 30 juin, à 10.00 heures,

les actionnaires de la société ADE SA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Loiseau. Le Président désigne comme Secrétaire Madame Christine Guir, épouse Loiseau. L'assemblée générale élit comme Scrutateur Monsieur Pierre Feltgen.

Le Président constate que les actionnaires de la société ADE étant présents ou représentés et représentées, il a pu être fait abstraction des conventions d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège de la société A.D.E.

2. Divers

Et après avoir délibéré, les actionnaires prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le siège de la société A.D.E. S.A. est transféré de L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg 45, boulevard de la Pétrusse. Maître Pierre Feltgen est mandaté afin de procéder aux formalités requises auprès du registre de commerce et des sociétés.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture l'assemblée générale extraordinaire vers 10.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077122.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 77.607.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(077752.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PARKWAY GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.969.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of September.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WHITE HORSE HOLDINGS UK B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Bouwerij, 4, NL-1185 XX, Amstelveen, Amsterdam, the Netherlands.

here represented by Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 31 August 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PARKWAY GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 80.969, incorporated pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 27 February 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 8 October 2001, number 855.

The articles of associations have been amended for the last time by a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 30 April 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 July 2002, number 1099 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Resolution

The sole partner resolves to change the financial year of the Company in order for it to start on the first of November of each year and to end on the thirty-first of October of the following year.

The financial year starting on 1 October 2004 will end on 31 October 2004.

The sole partner further resolves to amend articles 20 and 21 of the articles of association, in order to give them the following wording:

Art. 20.

«The Company's financial year starts on the first of November of each year and ends on the thirty-first of October of the following year.»

Art. 21.

«Each year, on the last day of October, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolution.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WHITE HORSE HOLDINGS UK B.V., une société constituée selon les lois des, avec siège social à Bouwerij, 4, NL-1185 XX, Amstelveen, Amsterdam, Pays-Bas.

ici représentée par Jean-Marc Ueberecken LL.M., demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 août 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée PARKWAY GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 80.969, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 octobre 2001, numéro 855.

Les Statuts ont été dernièrement modifiés par l'acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, le 30 avril 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juillet 2002, numéro 1099 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.

L'année sociale commençant le 1^{er} octobre 2004 se terminera le 31 octobre 2004.

L'associé unique décide encore de modifier les articles 20 et 21 des statuts, afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 20.

«L'année sociale de la Société commence le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.»

Art. 21.

«Chaque année, au dernier jour du mois d'octobre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

L'assemblée générale procure plein pouvoir et autorité au conseil d'administration pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre la résolution qui précède.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 13, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077527.3/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PARKWAY GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.969.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1168 du 14 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(077529.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.891.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077673.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PHILAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 103.060.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Derreumaux, directeur général de banques, né le 23 octobre 1946 à Lys-les-Lannoy (France), demeurant rue 250, Maison 123, Magnambougou, Bamako (Mali),

ici représenté par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 août 2004.

2) Madame Ramatou Coulibaly, présidente de société, née le 22 juillet 1948 à Kindia (République de Guinée), demeurant rue 250, Maison 123, Magnambougou, Bamako (Mali),

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 août 2004.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est: PHILAE S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six cents (600) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En cas de démembrement des actions, l'usufruitier exercera seul les droits de vote attachés aux actions dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'exception des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts. Lors des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts, le nu-propriétaire exercera seul les droits de vote attachés aux actions.

La société reconnaît un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, exception faite de l'hypothèse du démembrement d'action pour laquelle l'exercice du droit de vote est réglé par les stipulations de l'alinéa qui précède, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire, sauf en cas de démembrement d'action où l'action devra être nominative.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle au nombre d'actions existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

En cas de démembrement des actions, l'usufruitier aura droit au paiement des dividendes et du boni de liquidation. Le nu-propriétaire aura droit au remboursement du capital, au remboursement des actions en cas de liquidation et de manière plus générale, à tous paiements, distributions ou remboursements autres que ceux limitativement attribués à l'usufruitier, en application de l'alinéa qui précède.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi de février à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1°) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2°) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1°) Monsieur Paul Derreumaux, trois cents actions.....	300
2°) Madame Ramatou Coulibaly, trois cents actions	300
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, dûment représentés, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Derreumaux, directeur général de banques, né le 23 octobre 1946 à Lys-les-Lannoy (France), demeurant rue 250, Maison 123, Magnambougou, Bamako (Mali).

b) Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Dudelange, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

c) Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny (R. C. Luxembourg B 42.230).

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, vol. 145S, fol. 22, case 10. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 septembre 2004.

T. Metzler.

(078037.3/222/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

ZANOUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 103.054.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Belkacem Zanoun, commerçant, né à Ait-El-Kaid-Ouadhia (Algérie) en 1967, demeurant à F-54860 Hautcourt-Moulaine, 24, rue de la Seine.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles textiles et de vêtements ainsi que l'achat et la vente de ces articles aux foires et marchés.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de ZANOUN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Belkacem Zanoun, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Belkacem Zanoun, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Zanoun, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 septembre 2004, vol. 431, fol. 1, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 septembre 2004.

A. Weber.

(077919.3/236/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

BOUTTUEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 84.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

S. Delonnoy.

(077702.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LUXOR IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 27.017.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 25 août 2004

Acceptation de la démission de Madame Augusta Elsen de sa fonction d'Administrateur de la société;

Nomination de Madame Adriana Maisch domiciliée à L-1456 Luxembourg, 95, rue de l'Égalité au poste d'Administrateur. Elle terminera le mandat de Madame Elsen qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en 2009,

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur Madame Augusta Elsen pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme et sincère

Pour publication, modification et réquisition

LUXOR IMMOBILIERE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077781.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ALUDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.538.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077715.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FINANCIERE FLORANNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.235.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077716.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LUXACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.319.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077717.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ICHIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.329.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(077863.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ICHIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.329.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(077866.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ICHIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.329.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(077867.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

J-WAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.743.

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J-WAY S.A. avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 56.743, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil C n° 20 en date du 21 janvier 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, n° 797 en date du 26 octobre 1999,

modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C, n° 998 en date du 13 novembre 2001,

et modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, n° 587 en date du 16 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Jean Marc Boueyrie, ingénieur consultant, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 11A, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Imbert, informaticien, demeurant à F-67114 Eschau, 63A, rue de la 1^{re} D.B.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Victor Collé, expert comptable et fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Diminution du capital social de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500,- EUR) par l'apuration d'une partie des pertes reportées et modification de l'article 5 des statuts.

2) Augmentation du capital social de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) par incorporation de créances de trente mille euros (30.000,- EUR) et par un apport en numéraire de trois mille euros (3.000,- EUR), modification de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants, les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, sera formalisée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

A) L'assemblée décide de diminuer le capital social pour un montant de cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (186.500,- EUR) par l'apuration d'une partie des pertes reportées, afin de porter le capital d'un montant initial de trois cent huit mille euros (308.000,- EUR) à cent vingt et un mille cinq cents euros (121.500,- EUR). Elle décide de supprimer le nombre d'actions sans désignation de valeur nominale et de créer huit mille cent actions (8.100) nouvelles d'une valeur nominale de quinze (15,-) euros chacune avec attribution aux actionnaires actuels de ces nouvelles actions au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

B) De ce qui précède, il y a lieu en conséquence de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt et un mille cinq cents euros (121.500,- EUR), représenté par huit mille cent actions (8.100) de quinze euros (15,-) de valeur nominale chacune.»

Deuxième résolution

A) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente-trois mille euros (33.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt et un mille cinq cents euros (121.500,-) à cent cinquante quatre mille cinq cents euros (154.500,- EUR).

Cette augmentation de capital a été libérée par incorporation de créances à concurrence d'un montant de trente mille euros (30.000,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié par le certificat de la fiduciaire VIC. COLLE & ASSOCIES, expert-comptable et fiscal, avec siège à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} septembre 2004, dont l'original après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il formera un tout indivisible, et par un versement en espèces d'un montant de trois mille euros (3.000,- EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette augmentation de capital a été souscrite à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR), représentant l'apport des créances par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, et à concurrence du versement en espèces de trois mille euros (3.000,-) par Monsieur Olivier Imbert, informaticien, demeurant à 63A, rue de la 1^{ère} D.B., F-67114 Eschau.

L'assemblée déclare expressément renoncer au droit préférentiel de souscription.

B) De ce qui précède, il a lieu en conséquence de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante-quatre mille cinq cent euros (154.500,- EUR), représenté par dix mille trois-cent actions (10.300) d'une valeur de quinze (15,-) euros chacune.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille deux cent cinquante Euros (1.250,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Boueyrie, O. Imbert, V. Collé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2004, vol. 900, fol. 69, case 1. – Reçu 330 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2004.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(075240.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

J-WAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.743.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(075241.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.822.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 4 août 2004:

- Que suite à la démission en tant qu'administrateur de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, enregistrée sous le numéro B 84.993, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Que suite à la démission en tant qu'administrateur de la société TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., société anonyme, enregistrée sous le numéro B 94.029, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Que suite à la démission en tant qu'administrateur de la société TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, enregistrée sous le numéro B 94.030, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

l'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer en tant qu'administrateurs:

- Madame Polyxeni Kotoula, directeur de société, née le 30 novembre 1973 à Athènes/Grèce, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

- Madame F. Marie Brisdet, directeur de société, née le 10 décembre 1975 à Chalon-sur-Saône/France, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

- Monsieur Marc Daniel Chong Kan, directeur de société, né le 24 août 1964 à Paris/France, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour la société

F. M. Brisdet

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077140.3/805/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

AM BLUMMEKUFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eischen, 33, rue de la Gaichel.

R. C. Luxembourg B 69.616.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Mademoiselle Nathalie Stalter, fleuriste, demeurant à L-8469 Eischen, 33, rue de la Gaichel,
 - Mademoiselle Véronique Stalter, fleuriste, demeurant à L-8469 Eischen, 33, rue de la Gaichel,
 non présentes, ici représentées par Monsieur Daniel Stalter, typographe, demeurant à L-8469 Eischen, 33, rue de la Gaichel, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Eischen, le 15 juillet 2004, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée AM BLUMMEKUFER, S.à r.l., avec siège social à L-8469 Eischen, 33, rue de la Gaichel, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529, du 10 juillet 1999;

- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune;

- Mademoiselle Nathalie Stalter, prénommée, est associée et propriétaire de deux cent cinquante parts sociales (250) de la prédite société;

- Mademoiselle Véronique Stalter, prénommée, est associée et propriétaire de deux cent cinquante parts sociales (250) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter rétroactivement du 31 décembre 2003.

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 décembre 2003;

- que Mademoiselle Nathalie Stalter, prénommée, et Mademoiselle Véronique Stalter, prénommée, sont investies de tout l'actif et qu'elles régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée à compter rétroactivement du 31 décembre 2003;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérantes pour l'exécution de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile des associées, sis à L-8469 Eischen, 33, rue de la Gaichel.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à cinq cents Euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Stalter, V. Stalter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2004, vol. 900, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2004.

A. Biel.

(075206.3/203/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

GINGA BRASIL CAPOEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 102.882.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Paula Baldo, serveuse, née à Sao Paulo/Brésil, le 5 février 1966, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

2) Mademoiselle Déborah Baldo, serveuse, née à Sao Paulo/Brésil, le 20 mars 1961, demeurant à L-1713 Luxembourg, 64, rue de Hamm.

3) Monsieur Uelington Ramos De Oliveira, professeur de danse, né à Uberlândia/Brésil, le 15 mars 1974, demeurant à Uberlândia/Brésil, 54, rua Mario Pafumé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de GINGA BRASIL CAPOEIRA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation de spectacles, cours de danse et la prestation de services ainsi que la vente de boissons non-alcoolisés.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Paula Baldo, prénommée, trente-quatre parts sociales	34
2.- Mademoiselle Déborah Baldo, prénommée, trente-trois parts sociales.	33
3.- Monsieur Uellington Ramos De Oliveira, prénommé, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.100,00 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

a) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Paula Baldo, serveuse, née à Sao Paulo/Brésil, le 5 février 1966, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

b) Le siège social est fixé à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Baldo, D. Baldo, U. Ramos De Oliveira, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 95, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

J.-P. Hencks.

(075480.3/216/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

FASTNET LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.713.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 19 mars 2004

En date du 19 mars 2004, le conseil d'Administration a décidé:

de nommer ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2004.

Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

B. Bavay

Secrétaire du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077248.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

FASTNET LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.713.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2004

En date du 29 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

de reconduire les mandats d'administrateur de Monsieur François Arzac, Jean-Philippe Bailly, Jacques Bofferding, Monsieur Jean-Michel Cornudet, Monsieur Lucien Euler, Monsieur Guillaume Fromont, Monsieur Jean-Paul Heger et Monsieur Robert Scharfe en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2009.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

B. Bavay

Secrétaire du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077246.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

FASTNET LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.713.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 29 avril 2004

En date du 29 avril 2004, le Conseil d'Administration a décidé:

de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation à Monsieur Lucien Euler, lui conférant les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne cette gestion et cette représentation; le Conseil d'administration ayant lui-même reçu l'autorisation de déléguer la gestion journalière à l'un de ses membres par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 29 avril 2004 à dix heures.

Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

B. Bavay

Secrétaire du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077249.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 16.142.

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., avec siège social à Alzingen, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C numéro 271 du 15 décembre 1978, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 184 du 20 février 2003,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite, comme suit:

Exposé:

1) Aux termes d'un acte reçu en date du 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, vol. 144S, fol. 25, case 11, le notaire soussigné a documenté le projet de fusion, conformément à l'article 278 de la susdite loi sur les sociétés commerciales, entre la société anonyme CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., avec siège social à Alzingen, comme société absorbante et la société anonyme SIDAP-SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT ARTICLES PHARMACEUTIQUES S.A., avec siège social à Alzingen, comme société absorbée.

2) Le projet de fusion en question a été publié au Mémorial C numéro 745 du 21 juillet 2004, page 35724.

3) Les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance au siège de la société des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c).

4) Aucun actionnaire de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit n'a requis, pendant le délai légal, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

5) En conséquence, la fusion se trouvait réalisée un mois après la date de la publication au Mémorial du projet de fusion, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée ayant cessé d'exister.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J.-P. Hencks.

(075708.3/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

SETTLER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 46.479.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du lundi 5 avril 2004

En l'absence du Président, démissionnaire, Monsieur Mantoux, Administrateur préside l'assemblée et ouvre la réunion à 14.30 heures au siège d'activité, 21, rue Jean-Pierre Sauvage, à Luxembourg-Kirchberg

Sur proposition de Monsieur Mantoux, l'Assemblée Générale ordinaire nomme comme scrutateur Monsieur François Commune.

Monsieur Mantoux désigne Monsieur Pierre Denis pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

1. Démission d'administrateur

Le Président fait part à l'Assemblée des démissions des administrateurs suivant:

- Monsieur Marcel Dell, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Frédéric Violette, Administrateur;
- Monsieur Paul Fohl, Administrateur.

2. Nomination de nouveaux administrateurs

Pour rester en conformité avec la Loi, le Président propose la nomination des nouveaux administrateurs suivants:

- Monsieur François Commune
- Monsieur Pierre Denis

Les mandats de ces administrateurs sont valables pour une durée de un an, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires 2005 ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

3. Transfert du siège social de la société

L'Assemblée décide de transférer le Siège social à l'adresse d'exploitation, à savoir:

21, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg-Kirchberg

et cela à dater de cette Assemblée Générale ordinaire.

4. Désignation du commissaire aux comptes

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de donner la mandat de commissaire aux comptes à la Société suivante:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.R.E. S.A.

Ce mandat est valable pour une durée de un an, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires 2005 ayant à statuer sur les comptes de 2004.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 17.35 heures

Luxembourg-Kirchberg, le 5 avril 2004.

T. Mantoux / F. Commune / P. Denis

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04798. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077083.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

HOTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903088.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

HOTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903089.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

HOTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signatures

(903090.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

HOTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903091.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

HOTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903092.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

HOTEL NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 102.402.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2004, réf. DSO-AU00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903093.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

MEDSUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 103.056.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MAYFAIR HOLDING S.A., société établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée en date de jour par le notaire soussigné,

représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2004.

2. HIMLEY HOLDINGS CORP., société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège à Pasea Estate Road Town, Tortola, BVI,

représentée par Monsieur Jérôme Bach, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 septembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDSUP S.A.

Art. 2. Le siège est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la recherche, la conception, le développement, la fabrication et la diffusion de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins celle de l'administrateur-délégué.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira chaque année le troisième mardi du mois de mai à dix heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où

ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute divise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. MAYFAIR HOLDING S.A., prénommée, trente actions	30
2. HIMLEY HOLDINGS CORP. prénommée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

1. Madame Sabine Martin, employée privée, née le 28 mars 1971 à Hinnbont (France), demeurant au 14, rue Longue Croix, F-54590 Hussigny-Godbrange.

2. Monsieur Patrick Wangermez, employé privé, né le 11 octobre 1959 à Renaix, demeurant au 38, rue des Char-donnerets, B-6534 Thuin.

3. Madame Monique Hoffmann, employée privée, née le 7 juin 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

La société WILLBURN CONSULTING, société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 14 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Patrick Wangermez, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de sa gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2004, vol. 887, fol. 73, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(077973.3/239/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

CAP FLOOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.032.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARPET-LAND PROJECT DEPARTMENT N.V., en abrégé CAP N.V., une société anonyme de droit belge ayant son siège social à Doornveld-Asse 3, nr. 11, B-1731 Zellik, Belgique, inscrite auprès du Registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 526.048,

ici représentée par Monsieur Luc Masson, administrateur, demeurant au 19, rue de Bresse, F-54400 Cosnes et Romain, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zellik, le 19 août 2004.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Luc Masson, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAP FLOOR LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat et la vente de tous revêtements pour sols, la pose de tapis et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, pour son compte ou pour le compte de tiers, ainsi que le commerce de tous

produits et biens destinés à l'entretien ou à la protection de ces revêtements ou qui s'y rattachent, même si ce n'est que d'un point de vue purement décoratif.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel et/ou dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser son objet.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions existantes.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15 heures à Windhof, au siège social, ou à tout autre endroit dans la commune à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 15 heures en l'an deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CAP N.V., prénommée, quatre cents actions	400
2) Monsieur Luc Masson, prénommé, cent actions	100
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.900,- (mille neuf cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Luc Masson, administrateur, né le 28 décembre 1960 à Longwy, France, demeurant au 19, rue de Bresse, F-54400 Cosnes et Romain,

b) Monsieur Léon Seynave, administrateur de sociétés, né le 24 juillet 1944 à Pecq, Belgique, demeurant au 7, Zwinlaan, B-8300 Knokke-Heist, Belgique,

c) Monsieur Arthur Dekoster, gérant de sociétés, né le 9 avril 1940 à Hal, Belgique, demeurant à Bruyère 6, B-7880 Flobecq, Belgique.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Fiduciaire GLACIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.939.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

5) Le siège social est fixé au 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Luc Masson, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature, exception faite pour tous contrats et engagements au-delà de EUR 25.000,- qui doivent être cosignés par un deuxième administrateur.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Masson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 13, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077525.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**WORLD EXPRESS S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN EXPEDITE HOLDING S.A.).**
Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.621.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 21 septembre 2004 à Luxembourg que:

1. Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962, à Bruxelles (Belgique), demeurant au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Madame Christiane Hennebert, née le 2 mai 1952, à Bruxelles (Belgique), demeurant au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

2. Le mandat du commissaire aux comptes CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077259.3/1035/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LNR EURO CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.169.

In the year two thousand four, on the twelfth of August.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

LNR DSHI INTERHOLD, INC., a Delaware Corporation, incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), with registered office at 300 Delaware Avenue, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally at Luxembourg and Mr Michel van Krimpen, director, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorney-in-fact A and director.

by virtue of a proxy established on August 2, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of LNR EURO CMBS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the denomination LNR EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 11, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1604 of November 8, 2002. The articles of incorporation have been modified by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 12, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 411 of April 15, 2003;

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by one hundred and twelve thousand five hundred euro (112,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) to one hundred and twenty-five thousand euros (125,000.- EUR) by the issuing of one thousand one hundred and twenty-five (1,125) new shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole partner, prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to one thousand one hundred and twenty-five (1,125) new shares and to pay them up in cash so that the amount of one hundred and twelve thousand five hundred euros (112,500.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 7 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 7.** The Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand euros (125,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each». There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand six hundred euros (2,600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

LNR DSHI INTERHOLD, INC., une société de Delaware, constituée sous les lois de l'Etat de Delaware (USA), avec siège social à 300 Delaware Avenue, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801, USA,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Michel van Krimpen, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et d'administrateur,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société LNR EURO CMBS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination LNR EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1604 du 8 novembre 2002, dont les statuts furent modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 12 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 411 du 15 avril 2003;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (112.500.- EUR) pour le porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) par l'émission de mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, l'associé unique, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de cent douze mille cinq cents euros (112.500.- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille six cents euros (2.600.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, M. van Krimpen, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2004, vol. 428, fol. 51, case 9. – Reçu 1.125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 2004

H. Hellinckx.

(077737.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LNR EURO CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 2004.

H. Hellinckx

Notaire

(077738.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 605.391.800.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.063.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société à Luxembourg le 13 septembre 2004

L'associé unique de la Société, étant BJ SERVICES INTERNATIONAL INC., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 5500 Northwest Central Drive, Houston, Texas, 77092, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique), a approuvé le bilan, les comptes de profits et pertes et les annexes ainsi que le rapport du conseil de gérance pour l'exercice social clos au 30 septembre 2003.

L'Associé Unique a décidé de reporter à nouveau le bénéfice d'un montant de USD 111.076.461,55 réalisé au cours de l'exercice social clos au 30 septembre 2003 ainsi que le bénéfice d'un montant de USD 22.122.326,88 réalisé au cours de l'exercice précédent.

L'Associé Unique a donné pleine et entière décharge (quitus), aux membres du conseil de gérance pour l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice clos au 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077287.2/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

SAMIRVA FINANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 89.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077569.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.
